

Prestations d'adaptation pour les travailleurs

travailler jusqu'à 11 heures dans les services de l'exploitation de l'industrie ferroviaire. Voici la recommandation suivante:

—indemnité de départ d'une semaine par année de service

Est-ce trop demander pour un employé qui est licencié? D'autres recommandations proposent encore:

—l'employeur doit verser des allocations de déménagement en cas de mise à pied

—il faut payer des indemnités à la localité touchée par les licenciements, à partir d'une caisse spéciale à laquelle cotisent les employeurs.

C'est un point très important qui n'a jamais été examiné. Lorsque des licenciements se produisent dans des petites localités, cela prend les aspects d'une catastrophe locale, et ces localités ont du mal à conserver leurs écoles, leurs installations récréatives et les services normaux qu'elles offrent. Cette mesure ne fait que proposer de désigner quelques employés et de laisser les autres s'efforcer de subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leur collectivité. C'est un tort, monsieur l'Orateur, et le ministre du Travail doit identifier ces secteurs. La prochaine recommandation est la suivante:

—un régime de contributions qui garantirait que tous les employeurs contribuent au financement des programmes de recyclage des travailleurs.

C'est là, à mon avis, une excellente proposition et il ne devrait pas être trop difficile de s'entendre là-dessus. Enfin, la dernière recommandation réclame ceci:

—des changements dans la loi sur les pensions afin d'améliorer les droits acquis et de garantir la transférabilité des pensions.

Telles sont, monsieur l'Orateur, les recommandations que le CTC a soumises au ministre du Travail (M. Caccia). C'est pourquoi il avait tort à mon avis dans ses remarques préliminaires de prétendre que le Congrès du travail du Canada était d'accord en gros à propos du projet de loi.

Nous avons de nombreuses réserves à formuler au sujet du bill, monsieur l'Orateur. Nous pensons que la question des licenciements est un problème grave. Le ministre du Travail (M. Caccia) devrait présenter un projet de loi sur le recyclage des travailleurs qui offre des solutions pour maintenir le niveau d'emploi. L'industrie du bois de construction de la Colombie-Britannique est un secteur où de telles mesures seraient tout à fait appropriées. Cette industrie est au bord de la faillite. De plus, nous avons besoin de logements, mais le ministre du Travail songe apparemment à faire bénéficier ces régions de l'aide à l'adaptation.

● (1600)

Que se passerait-il si quelqu'un pouvait bénéficier d'un tel programme? Si la personne résidait dans une région désignée et voulait bénéficier du programme, elle voudrait profiter des règlements de la Commission de l'assurance-chômage. En cas de doute, la Commission renverrait la personne en question devant un conseil arbitral. Chacun connaît les conseils arbitraux. Le système est excellent. Le conseil se compose d'un représentant des travailleurs, d'un représentant de la Commission et d'un président choisi. A première vue, c'est un excellent système qui devrait marcher. Malheureusement, bien trop souvent, le conseil arbitral décide à l'unanimité que l'employé en question peut bénéficier des prestations demandées mais la Commission oblige cette même personne à soumettre son cas à un juge indépendant qui, neuf fois sur dix, tranche en faveur de la Commission. Voilà le genre de procédure d'appel auquel la Commission veut recourir en cas de doute. Cela ne me

paraît pas correct et cette partie du projet de loi devrait être changée.

Une des dispositions du bill vise à porter de huit à 16 semaines le délai de préavis pour les mises à pied et à fixer les indemnités de départ à un maximum de cinq jours. C'est peu et cela ne suffit pas; il conviendrait d'apporter de nombreux autres changements.

Dans notre parti, nous sommes opposés au bill C-78 et nous le combattons au comité. Nous demanderons à des témoins de comparaître pour exposer leurs préoccupations. En fait, nous essaierons d'améliorer le bill et d'apporter certaines autres recommandations qui, estimons-nous, permettront de mettre en place des programmes qui seront acceptables et répondront aux besoins de toutes les personnes qui ont été mises à pied et non pas seulement à quelques-unes d'entre elles. Nous espérons que, dans sa sagesse, le gouvernement présentera un projet qui inclura la formation ainsi que d'autres éléments qui aideront à trouver d'autres secteurs de reclassement. Il est très important, à notre avis, que le gouvernement fasse rapidement les changements nécessaires au lieu de se contenter des palliatifs qu'il nous propose aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur l'Orateur, je ne serai peut-être pas dans la note cet après-midi, car j'ai l'intention de parler de l'objet du bill, chose qui n'a pas été faite jusqu'ici.

Des voix: Oh, oh!

M. Nickerson: Toutefois, si Votre Honneur veut bien m'en excuser, je voudrais parler d'un certain nombre de choses concernant le Code canadien du travail qui est une des questions dont traite le bill à l'étude. Ce projet comporte en gros deux parties, une qui concerne les prestations d'adaptation pour les travailleurs et l'autre qui concerne les amendements au Code canadien du travail. Toutefois, comme il m'arrive à l'occasion de trop parler et de ne pas pouvoir dire tout ce que j'ai à dire, je voudrais tout d'abord examiner quelques omissions du bill et en l'occurrence certains amendements qu'on pourrait apporter au Code canadien du travail pour inclure des dispositions qui ne figurent pas dans cette mesure législative. Je veux parler des amendements qui pourraient être très intéressants pour les Territoires du Nord-Ouest et d'autres choses que mes électeurs et les personnes d'autres régions des Territoires du Nord-Ouest essaient d'accomplir depuis de très nombreuses années.

Le Code canadien du travail est divisé en plusieurs parties qui concernent différents aspects de la législation du travail. Par exemple, la partie III porte sur les normes de travail. A l'heure actuelle, les Territoires du Nord-Ouest sont traités de la même façon que les provinces. Ils peuvent adopter leur propre législation relative aux normes de travail. En fait, ils se sont très bien débrouillés sur ce plan. Nous avons entendu dans cette région fort peu de plaintes concernant les normes de travail. C'est une bonne chose que nous puissions faire cela, car dans les régions éloignées et le nord du pays la situation de la main-d'œuvre n'est pas la même que, disons, dans la région de Toronto ou de Québec. Les gens ont des activités différentes et il faut aborder les problèmes de travail d'une autre façon.